



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 8 avril 2026 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation 31 mars 2026
Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Présents : Jean-Claude LACROIX, Magali TENA, Julien BERMOND, Jean KALIFA, Evelyne GIRAUD, Xavier ROGER, Jean-Baptiste ROSSE, Céline AUSSILLOUS, Anne-Marie TAVENART, Marie-Ange FRAYSSE, Bertrand JULIEN, Jean-Luc TORCHIN

Excusés : Carole OLIVIER, Daria PICARD (procuration donnée à Julien BERMOND), Claude SCHENCK (procuration donnée à Magali TENA).

Absents :

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à 18h30.

Secrétaire de séance : Julien BERMOND

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote								
2026.04.08.01	<p>1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;</p> <p>Sont donc désignés en tant que : Président : Monsieur LACROIX Jean-Claude, le maire,</p> <table border="1"><tr><td><u>Membres titulaires</u> :</td><td>Membres suppléants :</td></tr><tr><td>Mme Magali TENA</td><td>M. Bertrand JULIEN</td></tr><tr><td>M. Julien BERMOND</td><td>Mme Evelyne GIRAUD</td></tr><tr><td>M. Xavier ROGER</td><td>Mme Marie-Ange FRAYSSE</td></tr></table>	<u>Membres titulaires</u> :	Membres suppléants :	Mme Magali TENA	M. Bertrand JULIEN	M. Julien BERMOND	Mme Evelyne GIRAUD	M. Xavier ROGER	Mme Marie-Ange FRAYSSE	<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
<u>Membres titulaires</u> :	Membres suppléants :									
Mme Magali TENA	M. Bertrand JULIEN									
M. Julien BERMOND	Mme Evelyne GIRAUD									
M. Xavier ROGER	Mme Marie-Ange FRAYSSE									
2026.04.08.02	<p>2. DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE</p> <p>Le Syndicat Centre Hérault a acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans. Dans ce schéma, des points tri comportant les 3 flux (ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte-à-porte.</p> <p>Une analyse technique sur le terrain a permis de déterminer des points d'implantation.</p> <p>Cependant, il apparait que le point situé rue de la Cambalade ne peut être équipé en colonnes aériennes.</p> <p>Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri enterrées.</p> <p>L'opération consiste à installer deux colonnes enterrées OMR et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.</p> <p>Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.</p> <p>La Commune assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault, elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.</p> <p>Dans le cas de conteneurs en typologie 1, le SCH prend en charge 100% du montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point.</p>	<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>								
2026.04.08.03	<p>3. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES</p> <p>Désormais il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,</p> <p>Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets,	<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>								

frandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

2026.04.08.04

4. APPROBATION DU CFU 2025

Vu l'avis de la DDFIP du 17 mars 2026 ;
 Vu l'avis du comptable de SGC Cœur d'Hérault en date du 17 mars 2026 ;
 Vu la présentation de Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ceyras
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Le compte financier unique de la commune de Ceyras pour le budget principal 2025 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

 Approuvée

CEYRAS - Budget PRINCIPAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Revettes	Prévision budgétaire totale	A	244 839,39	913 785,11	1 158 624,50
	Revettes réalisées (1)	B	214 186,11	959 185,29	1 173 371,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	450 002,67	943 193,82	1 393 196,49
	Dépenses réalisées (1)	E	327 860,47	811 786,42	1 139 646,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-113 674,36	147 418,87	33 744,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	205 187,77	42 327,89	247 515,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	91 513,41	189 746,76	281 260,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	91 513,41	189 746,76	281 260,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'Article L. 2121-14 du CGCT indique que le Maire ne peut prendre part au vote du CFU, Monsieur Jean-Claude LACROIX, Maire est sorti de la séance pour le vote, la Séance est alors présidée par Magali TENA, Adjointe au Maire

2026.04.08.05

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Le Compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 189 746,76 €.
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

 Approuvée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025																																
Résultat de fonctionnement																																
A Résultat de l'exercice		147 418,87 €																														
B Résultats antérieurs reportés																																
ligne 002 du compte financier unique		42 327,89 €																														
C Résultat à affecter																																
= A+B (hors restes à réaliser)																																
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		189 746,76 €																														
D Solde d'exécution d'investissement		91 513,41 €																														
E Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €																														
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €																														
AFFECTATION = C	=G+H	189 746,76 €																														
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		120 000,00 €																														
G = au minimum, couverture du besoin de financement F																																
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		69 746,76 €																														
2026.04.08.06	<p>6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES 2026</p> <p>Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).</p> <p> Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 41,01 %</p> <p> Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB): 63,98 %</p> <p> Taxe d'habitation (T.H) : 13,90%</p> <p> Majoration taxe habitation secondaire (MTHS): 0 %</p>	<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																														
2026.04.08.07	<p>7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>DEPENSES en €</th> <th>RECETTES en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>925 000,00</td> <td>925 000,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>189 500,00</td> <td>267 468,41</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Le conseil municipal VOTE le budget au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec individualisation des opérations d'investissement. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. 	SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €	Fonctionnement	925 000,00	925 000,00	Investissement	189 500,00	267 468,41	<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>																					
SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €																														
Fonctionnement	925 000,00	925 000,00																														
Investissement	189 500,00	267 468,41																														
2026.04.08.08	<p>8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2026</p> <p>Considérant le but poursuivi par ces associations, et les besoins budgétaires du CCAS, établissement public autonome rattaché à la commune,</p> <p>Considérant que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association ou salariés d'une association ou d'un établissement public concernés par une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote,</p> <p>Monsieur le Maire propose de répartir nominativement l'enveloppe :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BENEFICIAIRES</th> <th>Montants en €</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CCAS TOTAL c/ 65363</td> <td>3500.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>APE</td> <td>3000.00</td> <td>Mme Anne-Marie TAVENART ne participe pas au vote</td> </tr> <tr> <td>Les Randonneurs Ceyradais</td> <td>300.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Le Patrimoine Ceyradais</td> <td>400.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>La chasse</td> <td>800.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ceyras Loisirs</td> <td>2000.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ceyras Music</td> <td>1000.00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ceyras Tennis</td> <td>1250.00</td> <td>M. Xavier ROGER ne participe pas au vote</td> </tr> <tr> <td>Ceyras Music (sous réserve de l'organisation de la Fête de la musique)</td> <td>700.00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	BENEFICIAIRES	Montants en €		CCAS TOTAL c/ 65363	3500.00		APE	3000.00	Mme Anne-Marie TAVENART ne participe pas au vote	Les Randonneurs Ceyradais	300.00		Le Patrimoine Ceyradais	400.00		La chasse	800.00		Ceyras Loisirs	2000.00		Ceyras Music	1000.00		Ceyras Tennis	1250.00	M. Xavier ROGER ne participe pas au vote	Ceyras Music (sous réserve de l'organisation de la Fête de la musique)	700.00		<p>Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Approuvée</p>
BENEFICIAIRES	Montants en €																															
CCAS TOTAL c/ 65363	3500.00																															
APE	3000.00	Mme Anne-Marie TAVENART ne participe pas au vote																														
Les Randonneurs Ceyradais	300.00																															
Le Patrimoine Ceyradais	400.00																															
La chasse	800.00																															
Ceyras Loisirs	2000.00																															
Ceyras Music	1000.00																															
Ceyras Tennis	1250.00	M. Xavier ROGER ne participe pas au vote																														
Ceyras Music (sous réserve de l'organisation de la Fête de la musique)	700.00																															

	Objectifs image 34	400.00																	
	Souvenir Français - Clermont l'Hérault	150.00																	
	Non attribué	2000.00																	
	TOTAL c/ 65748	12 000.00																	
2026.04.08.09	9. NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS 2026 Vu l'article R.123-7 du code de l'Action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le nombre d'administrateurs comme suit; <ul style="list-style-type: none"> - Le maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS- 4 élus au sein du conseil municipal - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles 			Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée															
2026.04.08.10	10. ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DU CCAS 2026 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2026 fixant à 08 le nombre d'administrateurs Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide : Article 1^{er} : de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. La liste de candidats suivantes a été présentée par des conseillers municipaux : Evelyne GIRAUD, Jean KALIFA, Jean-Baptiste ROSSE, Claude SCHENCK. Nombre de votants : 14, nombre de bulletins :14, nombre de blancs :0, nombre de nuls : 0, suffrage exprimé : 14 pour. Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration l'ensemble des personnes nommées ci-dessus.			Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée															
2026.04.08.11	11. ELECTIONS DU REPRESENTANT A HERAULT ENERGIES Vu l'article 9.2 des statuts d'HERAULT ENERGIES, Vu le renouvellement du Conseil municipal, Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire, Est désigné délégué titulaire Bertrand JULIEN			Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée															
2026.04.08.12	12. ELECTIONS DU REPRESENTANT AU CNAS Vu l'article concernant les statuts du CNAS, Vu le renouvellement du Conseil municipal, Considérant qu'il convient de désigner deux délégués, Est proposée comme déléguée représentant les élus TENA Magali Est proposée comme déléguée représentant les agents DUMAIN Stéphanie			Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée															
2026.04.08.13	13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DU PAYS CŒUR D'HERAULT Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault, Considérant que la commune de Ceyras est membre du Pays Cœur d'Hérault, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, Sur proposition de Monsieur Le Maire Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Ceyras au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Nom / Prénom</th> <th>Fonction</th> <th>Thématiques/missions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bertrand JULIEN</td> <td>Conseiller Municipal</td> <td>Aménagement du territoire</td> </tr> <tr> <td>Xavier ROGER</td> <td>Conseiller Municipal</td> <td>Développement économique</td> </tr> <tr> <td>Julien BERMOND</td> <td>Adjoint au maire</td> <td>Mobilité</td> </tr> <tr> <td>Jean KALIFA</td> <td>Conseiller Municipal</td> <td>Santé</td> </tr> </tbody> </table>			Nom / Prénom	Fonction	Thématiques/missions	Bertrand JULIEN	Conseiller Municipal	Aménagement du territoire	Xavier ROGER	Conseiller Municipal	Développement économique	Julien BERMOND	Adjoint au maire	Mobilité	Jean KALIFA	Conseiller Municipal	Santé	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
Nom / Prénom	Fonction	Thématiques/missions																	
Bertrand JULIEN	Conseiller Municipal	Aménagement du territoire																	
Xavier ROGER	Conseiller Municipal	Développement économique																	
Julien BERMOND	Adjoint au maire	Mobilité																	
Jean KALIFA	Conseiller Municipal	Santé																	
2026.04.08.14	14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN D'HERAULT INGENIERIE Par délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.06.04.05 en date du portant 04 juin 2019 adhésion de la commune à Hérault Ingénierie Considérant le renouvellement du Conseil Municipal Monsieur le Maire expose : La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats. En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant. Est proposé Magali TENA en qualité de titulaire et Jean-Baptiste ROSSE en qualité de suppléant.			Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée															

2026.04.08.15	15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS CCID Il appartient au Conseil municipal de constituer la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite du renouvellement des conseillers municipaux. Cette commission est présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Elle est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité <ul style="list-style-type: none">• De dresser pour que cette nomination puisse voir lieu, une liste de 24 noms dans les conditions listées dans l'article 1650-1 du Code général des impôts.	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
----------------------	---	--

Séance levée à 23h00

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
julien BERMOND



